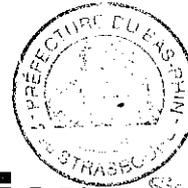


# Commune d'Ottwiller

Préfecture du Bas-Rhin  
1<sup>er</sup> Direction - 2<sup>ème</sup> Bureau

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour,

Strasbourg, le **6 AOUT 2007**



Le Préfet

R. J. J.

Le Secrétaire Général

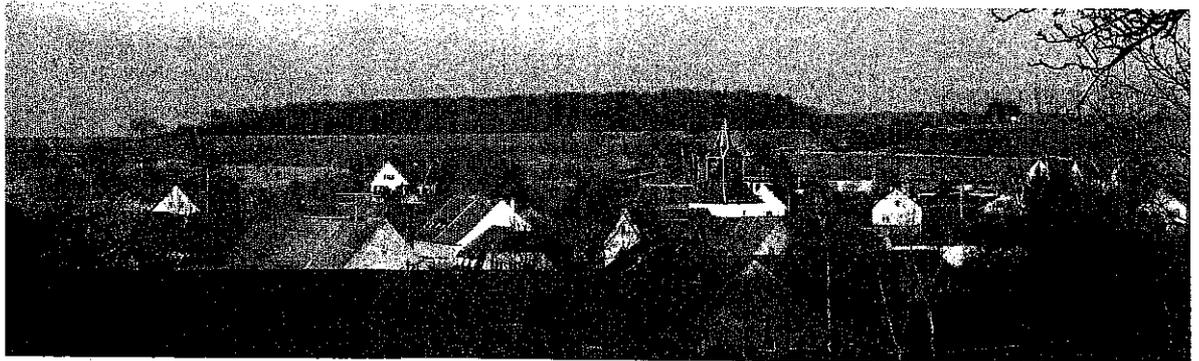
Signé : Raphaël LE MEHAUD

## Rapport de présentation de la carte communale

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG

24 JUIL. 2006

N° T.A. ....

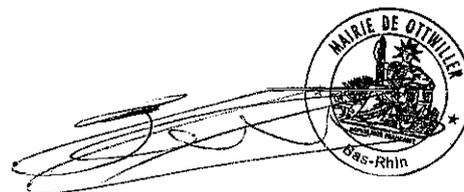


Approuvé par le Conseil Municipal lors  
de sa réunion du 22 mars 2007

Gérard SENE, Maire d'Ottwiller

Avril 2006

Bureau d'études  
Jean Georges LAMBERT  
33 rue de Phalsbourg  
67260 Sarre-Union  
tél. : 03 88 00 21 21



DDE / SUA  
42 rue J. Kablé  
BP 1005/F  
67070 Strasbourg Cedex  
tél. : 03 90 23 85 56

# Sommaire

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



<b>Milieu physique et naturel</b>	<b>3</b>
Localisation géographique	3
Le relief	7
Occupation des sols et végétation	9
Site et paysage	10
La géologie	13
<b>Contexte socio-économique</b>	<b>15</b>
Démographie communale	15
Taux de variation	15
Structure de la population	16
Structure des ménages	17
Population active	17
Les activités	18
Services et équipements publics	18
les activités agricoles	18
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	20
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	21
Les logements	24
Le système viaire	25
Les autres services	25
le réseau d'adduction d'eau	25
le réseau assainissement	25
les déchets	28
Contraintes communales et supra communales	28
<b>Les projets et leurs incidences</b>	<b>30</b>
Objectifs de la carte communale	30
Besoins prévisibles	30
Les autres enjeux	31
Les possibilités d'aménagements	32
Zones retenues et justifications	33
Incidence sur l'environnement	33
Les moyens de préservations	34
Conclusion sur les besoins	35

# Milieu physique et naturel

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## Localisation géographique

La commune d'Ottwiller, appartient à la région naturelle dite « Alsace Bossue » située à la limite Est du plateau lorrain et à l'Ouest du massif vosgien.

Ottwiller est implanté à l'ouest du Bas-Rhin (78 Km de Strasbourg par la route), dans le canton de Drulingen. Ce village est situé à 2 Km de Drulingen et à 16 Km de Sarre-Union, les principaux centres d'emplois du secteur. Saverne, son chef-lieu d'arrondissement, est à 25 Km.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Ottwiller est la RD 13 qui traverse le village. C'est l'axe structurant de l'agglomération. La RN 61 qui relie Sarre-Union à Phalsbourg est accessible à 2 Km.

Les communes limitrophes du ban sont :

- Asswiller au Nord : 605 ha, 230 hab., densité 38<sup>1</sup>
- Drulingen à l'Ouest : 449 ha, 1468 hab., densité 327
- Siewiller au Sud-Ouest : 621 ha, 391 hab., densité 63
- Lohr au Sud-Est : 1044 ha, 522 hab., densité 50
- Petersbach à l'Est : 890 ha, 694 hab., densité 78

Parmi ces communes, Ottwiller présente des statistiques moyennes, en taille de territoire (509 ha) et population (220 hab.). La densité qui en résulte est de 43 hab./km<sup>2</sup>.

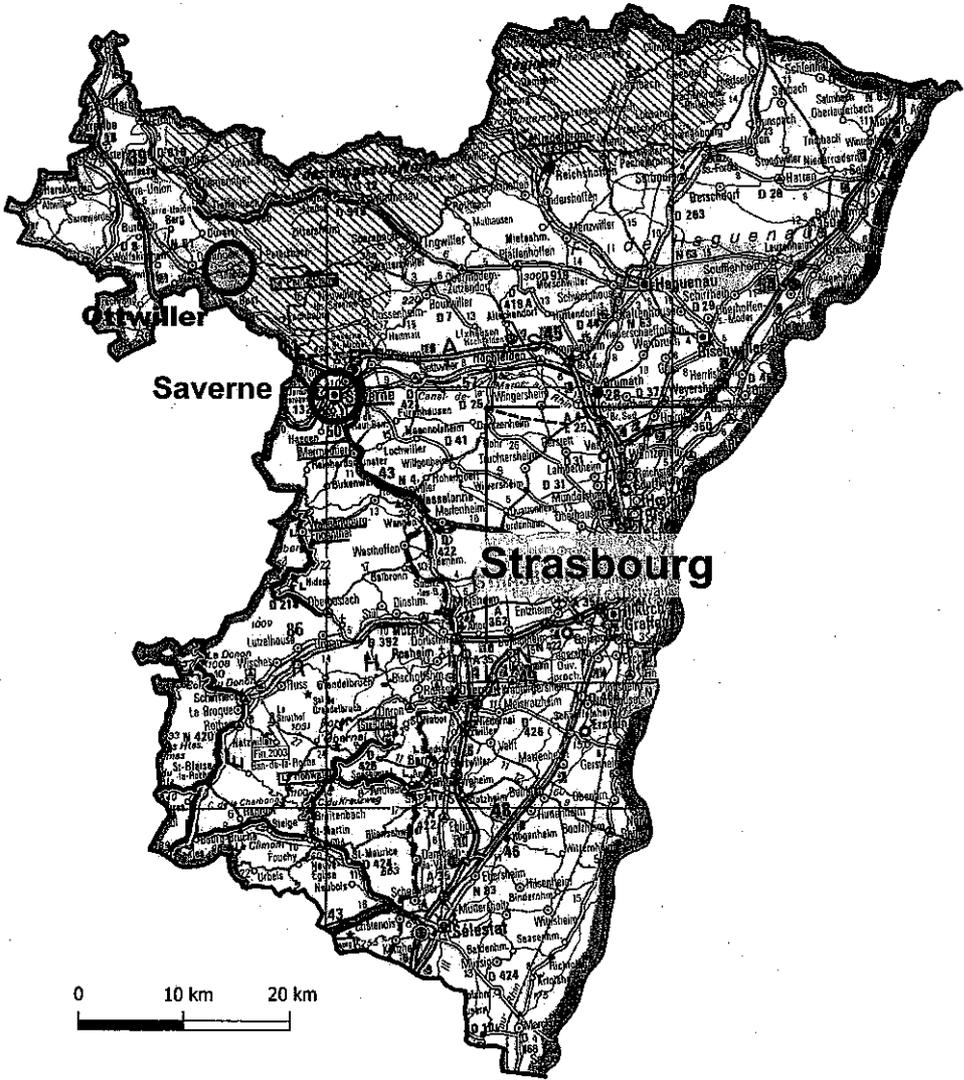
Ottwiller s'est implanté en fond de vallon du ruisseau l'Isch, affluent de la Sarre.

---

<sup>1</sup> données INSEE 1999 ; les densités sont exprimées en habitants/km<sup>2</sup>

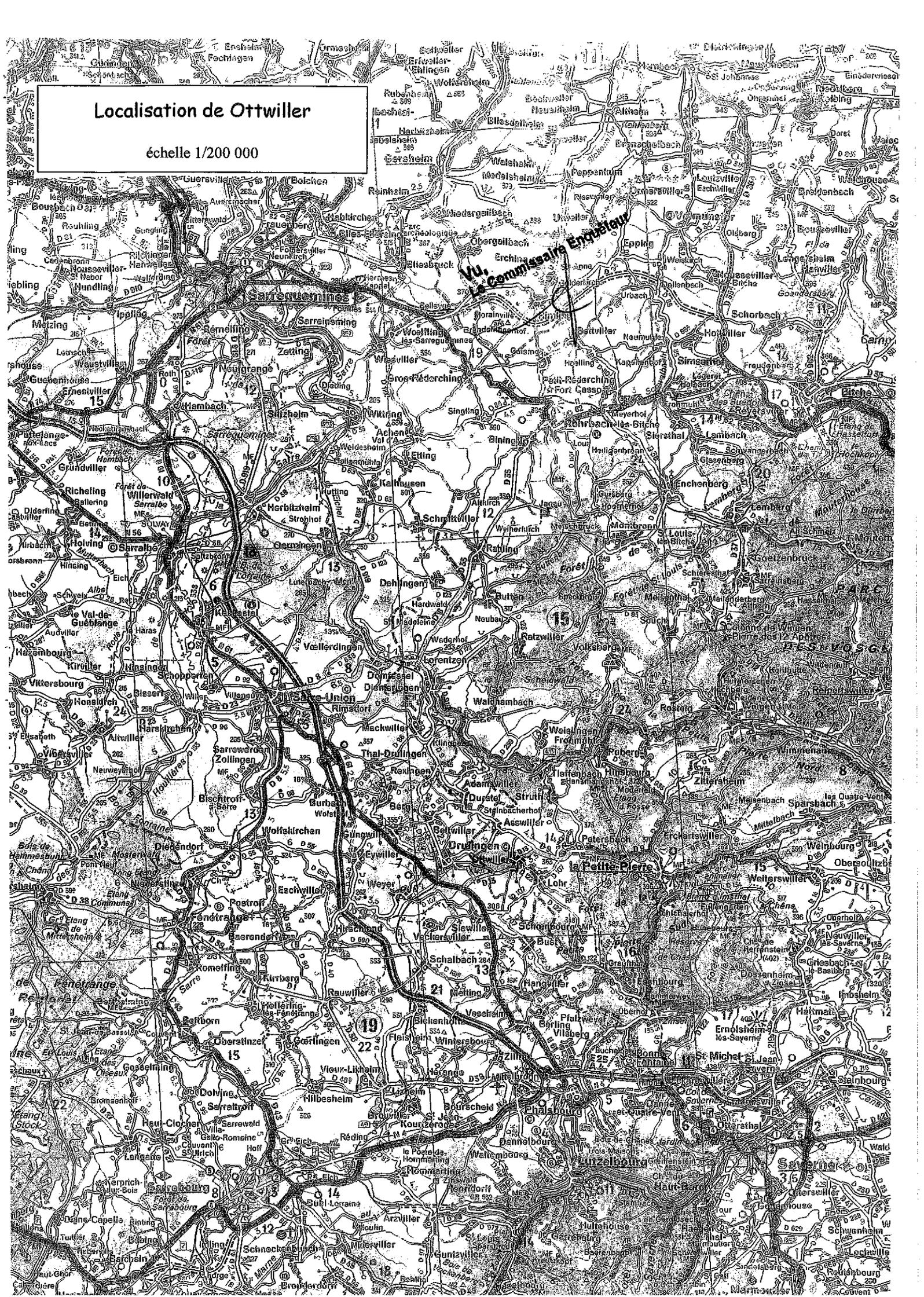
Situation d'Ottwiller  
dans le Bas-Rhin

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



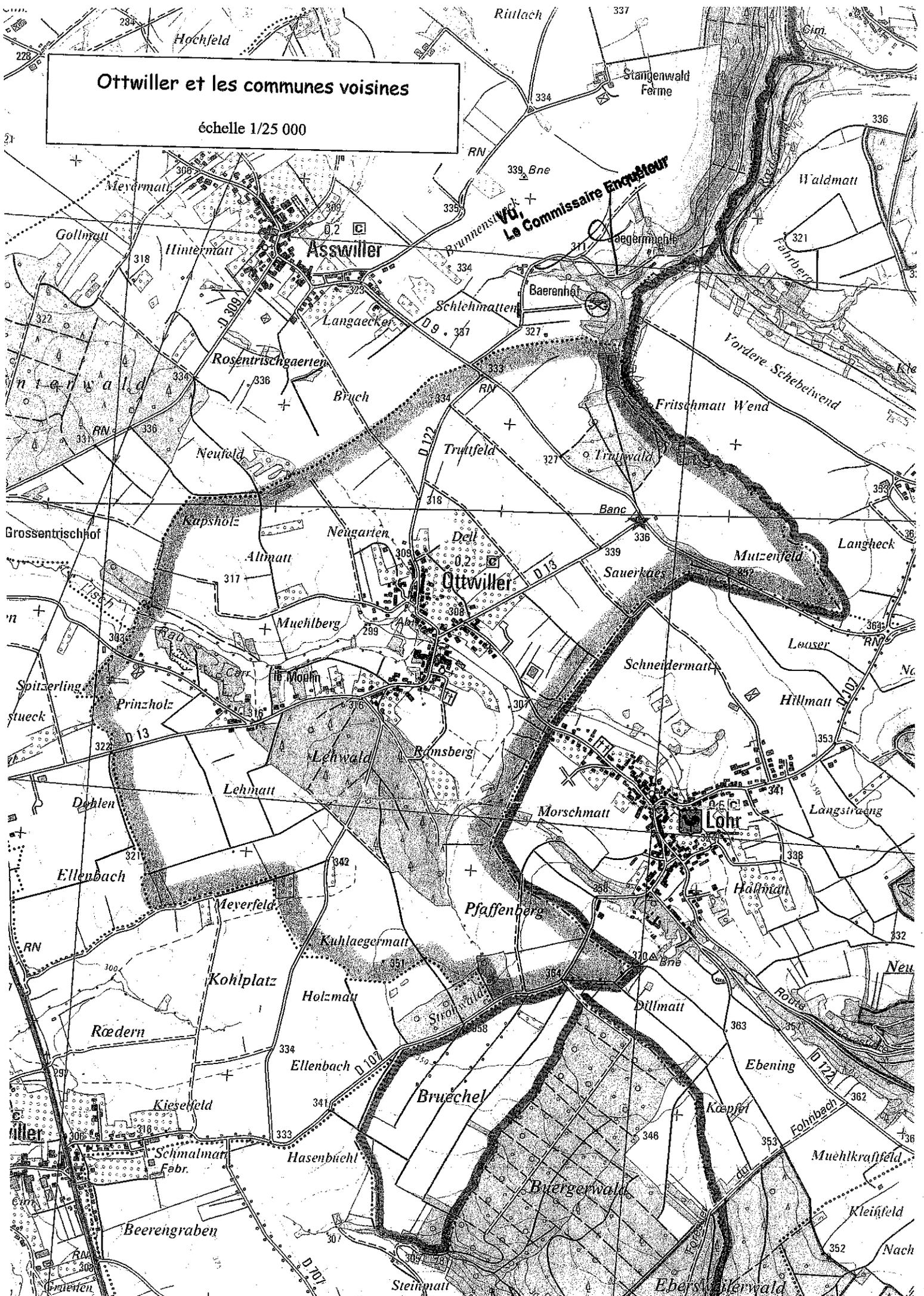
# Localisation de Ottwiller

échelle 1/200 000



# Ottwiller et les communes voisines

échelle 1/25 000



## Le relief

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



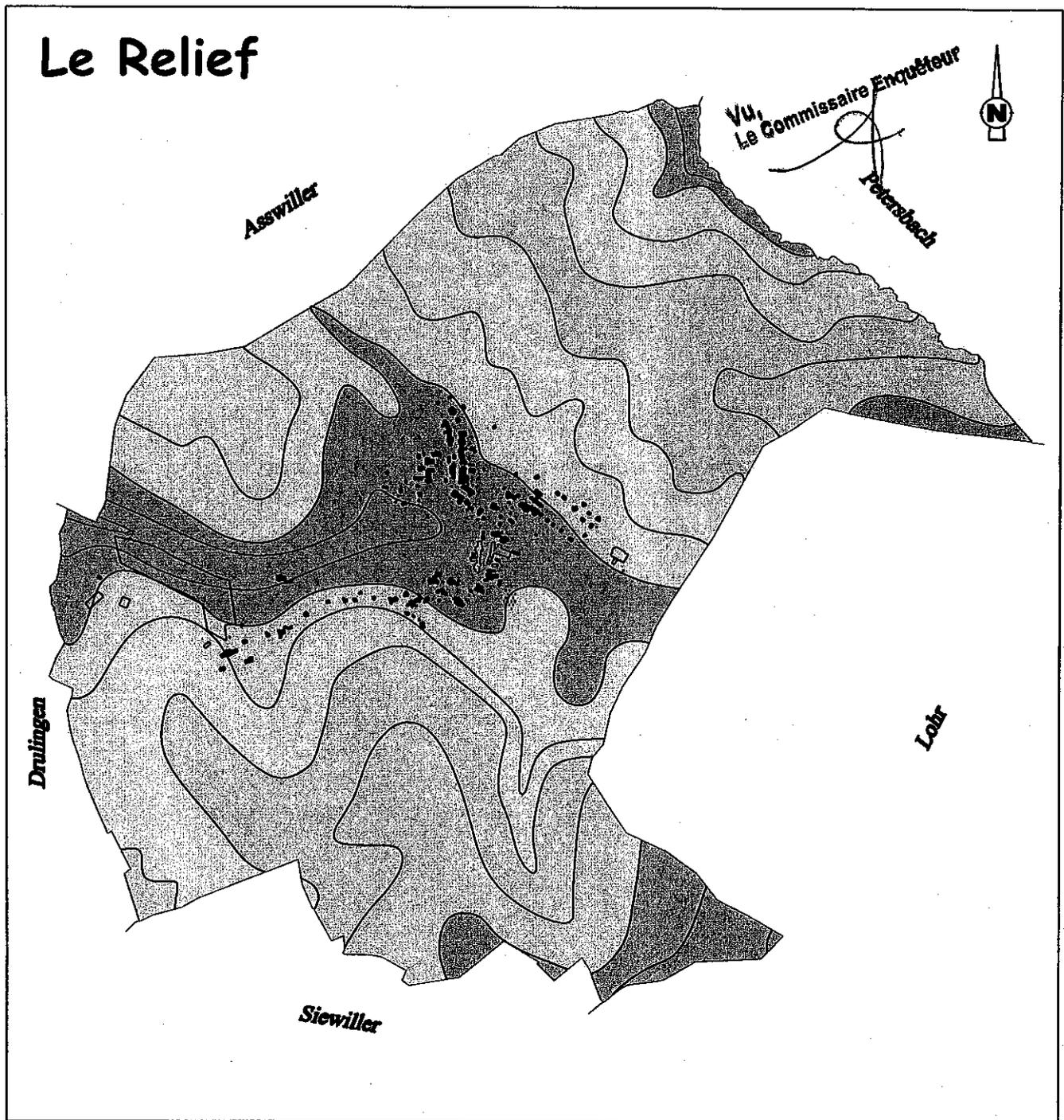
Le relief observé à Ottwiller possède une amplitude de 75 m environ, entre le point le plus haut, au Sud au lieu dit Pfaffenberg à 364m, et la vallée de l'Isch à 289m. Le ban communal présente un relief notable de type essentiellement vallonné.

Le plateau lorrain a été largement entaillé par le réseau hydrographique de l'Isch, et de ses affluents. La vallée principale de l'Isch, orientée Est-Ouest, possède des versants assez symétriques de pente moyenne et régulière. Sur le ban communal, ce cours d'eau possède deux affluents au régime non-pérenne situés en amont et au centre du village.

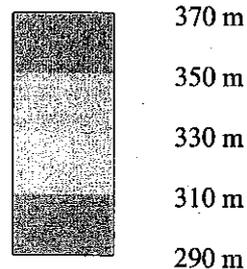
Le territoire de Ottwiller, est également réparti de part et d'autre du cours d'eau. Ces deux secteurs sont des plateaux au relief doux et aux altitudes équivalents.

Le village est situé de part et d'autre du cours d'eau, au fond de la vallée, et s'oriente perpendiculairement à celui-ci. Sa morphologie épouse les courbures des flancs de la vallée.

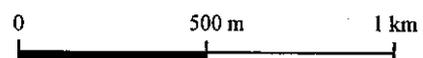
# Carte communale de Ottwiller



- Limite communale
- ▨ Bâti
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau ou fossé temporaire
- Siewiller** Commune voisine



Équidistance des courbes : 10 m (cotes NGF)



## Occupation des sols et végétation

Vu,  
La Commissaire Enquêteur

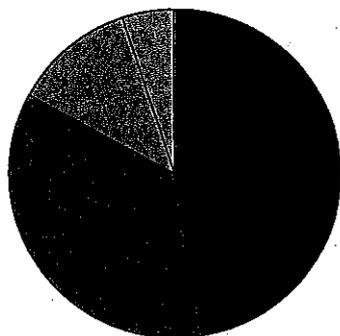
Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune d'Ottwiller, les prés, la forêt et les terres labourées. Les prés sont majoritaires puis suivent les terres et la forêt, respectivement 47, 35 et 12% du territoire.

Les **prés** se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche.

Les **prés de pâture** occupent le fond de la vallée de l'Isch, où ils définissent un secteur cloisonné et morcelé.

Les **prés de fauches** n'ont pas de secteur bien définis et se retrouvent en alternance avec les terres.

Les **terres de cultures** dominent l'occupation du sol sur les zones qui dominent la vallée, on y cultive blé et maïs. Les parcelles sont de grande taille et peu de végétation subsiste entre.



■ prés

■ terres

■ forêt

■ village

Désignation	Superficie (ha)	%
prés	232,0	47,3%
terres	173,0	35,3%
forêt	60,0	12,2%
village	25,0	5,1%
total	490,0	100,0%

La **forêt** se situe au Sud-Ouest du village et se compose essentiellement de hêtre avec présence de chênes, charmes et épicéas. Il s'agit d'une forêt communale.

Le territoire comporte également des **vergers** clairsemés. Il ceinture le village.

Les **ripisylves** de l'Isch et de ses affluents sont arborescentes et permettent de matérialiser dans le paysage les cours d'eau.

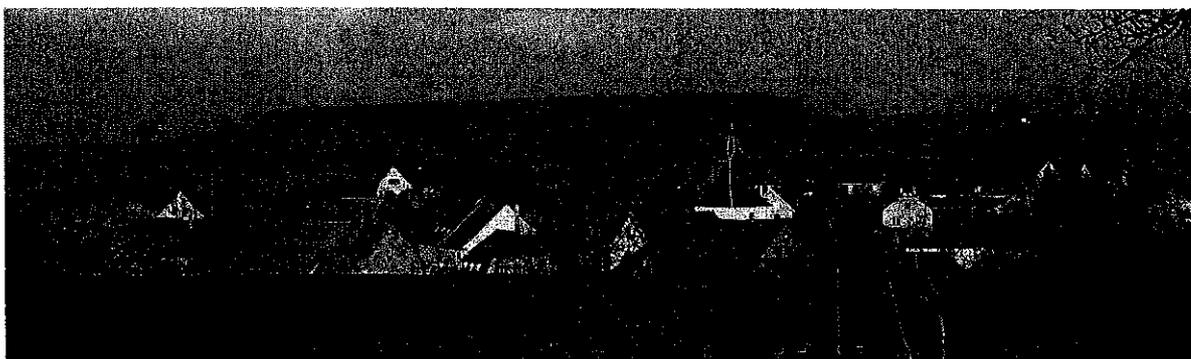
## Site et paysage

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

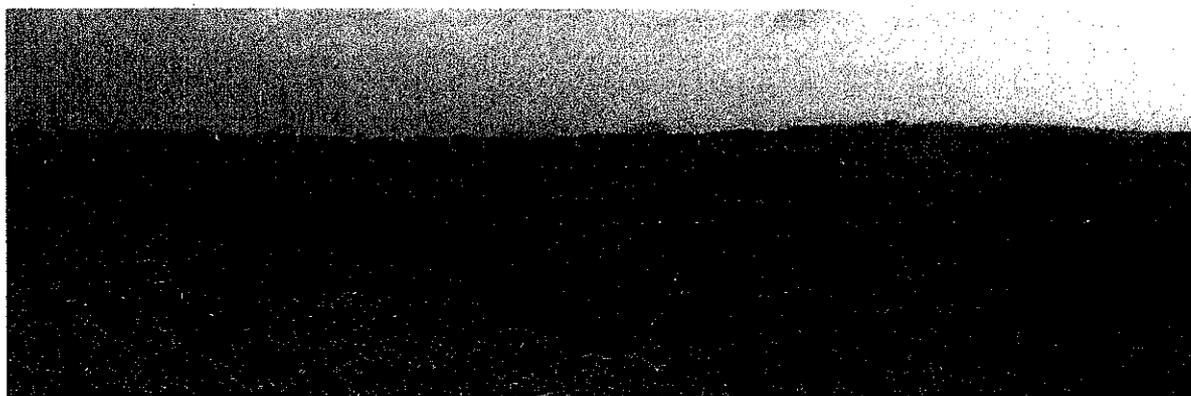
La vallée de l'Isch par sa topographie marquée et son orientation Est-Ouest définit le paysage de Ottwiller. Celui-ci est contenu dans les direction Nord et Sud par les crêtes de la vallée alors que les perspectives sont plus ouvertes à l'Ouest. Des forêts sont présentes dans les secteurs Nord et Sud. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi la hauteur des crêtes. Les espaces sont ouverts sur le haut du versant Nord, où alternent terres et prés. Plus bas dans la vallée, la sensation de cloisonnement induite par la présence de haies et de la ripisylves de l'Isch domine.

Les deux versants de la vallées possèdent une dénivellation similaire, en terme de pente et de point culminant ce qui unifie la perspective.

Le village s'est implanté en partie basse de la vallée, son aspect est relativement homogène et le clocher de l'église ne se démarque que légèrement. La végétation périphérique est très abondante et dominée par les vergers.



*Vue depuis le Sud du village : village au premier plan, cultures et forêt sur sommet à l'arrière plan.*

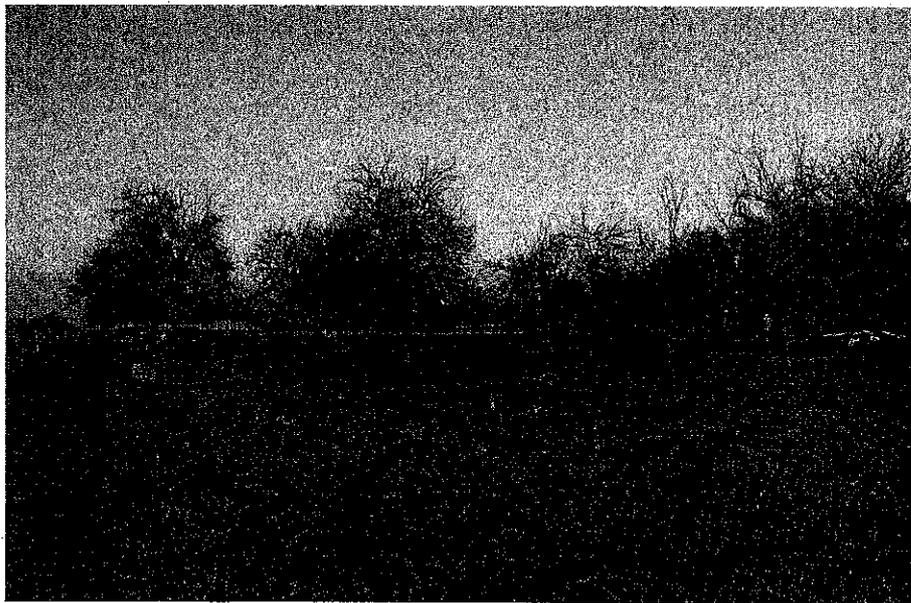


*Vue depuis la bute au Sud: espaces ouverts sur le haut du versant, le village est en contre-bas, à l'arrière.*

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



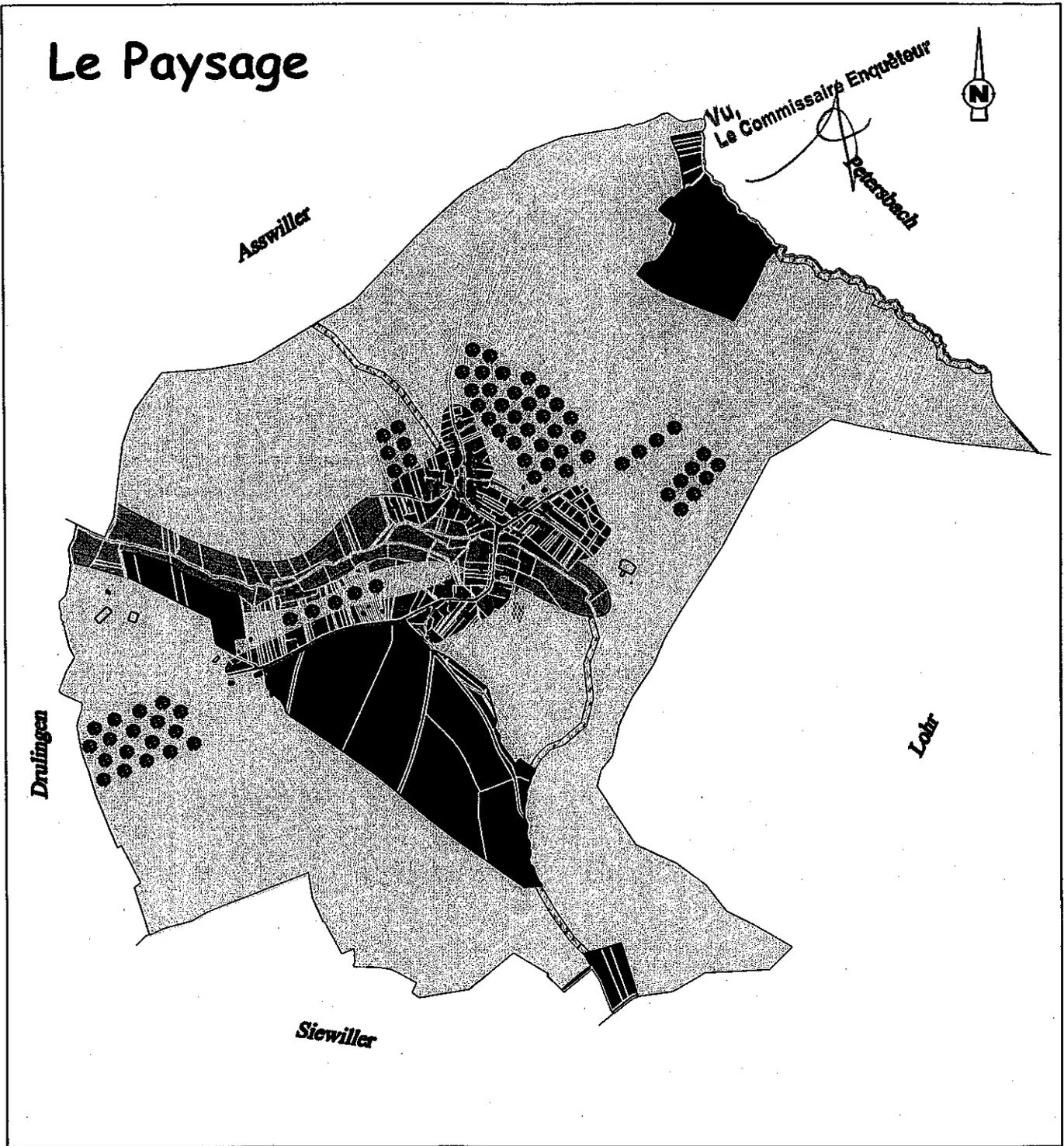
*Sensation de cloisonnement dans le fond de la vallée de l'Isch, en aval du village*



*De nombreux vergers agrémentent la périphérie du village*

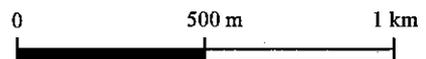
# Carte communale de Ottwiller

## Le Paysage



- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau ou fossé temporaire
- Siewiller* Commune voisine

- Forêt
- Espaces ouverts
- Village
- ▨ Fond de vallon : espace cloisonné
- ▤ Haies structurantes
- Vergers

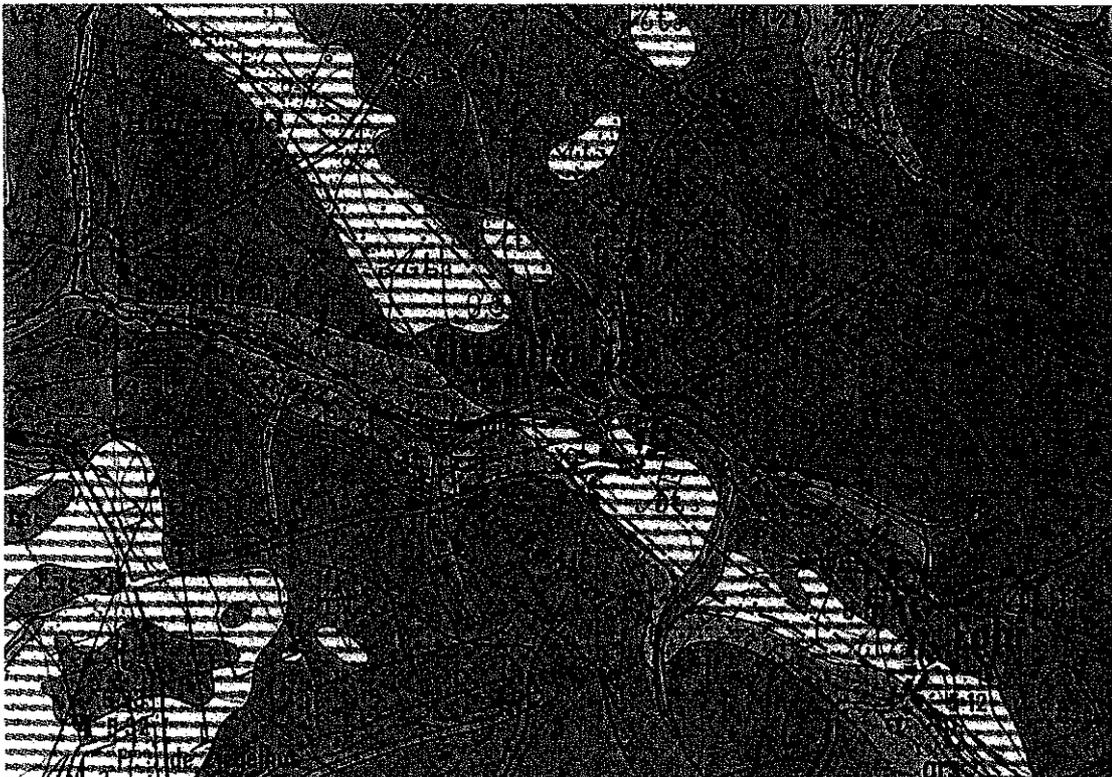


Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## La géologie

Le ban communal de OTTWILLER se situe dans la zone de contact entre deux grands ensembles géologiques :

- La partie orientale du Plateau Lorrain, caractérisée par une succession de couches sédimentaires mises en place au cours du Secondaire et par une structure monoclinale liée à une inclinaison régulière des couches,
- Le massif vosgien constitué de grès à Voltzia datant du Bunstandien.



	Grès à Voltzia		Alluvions
	Muschelkalk inférieur indifférencié		Limons argileux
	Muschelkalk inférieur – banc de dolomie		
	Mouschelkalk moyen – argiles et marnes bariolées		

**Le contexte géologique à Ottwiller  
(d'après les cartes géologiques du BRGM au 1/15000)**

De part la situation très orientale de la commune en bordure du massif ancien gréseux des Vosges du Nord, ce sont essentiellement des terrains triasiques du Muschelkalk Inférieur à dominante mamo-gréseux qui affleurent. Des formations du Muschelkalk inférieur indifférencié (t3a-b) et contenant des dolomies silteuses (t3c) affleurent majoritairement sur la plupart des secteurs de la commune. Ces formations sont couvertes par des plaques d'altération type limon argileux (At) du Secondaire sur les parties hautes au nord du ban communal. Du grès à Voltzia (t2b) affleure dans les parties basses de la vallée de l'Isch.

En fond de vallées, ces différents substrats sont recouverts de formations superficielles issues de leur altération sur place ou de différents remaniements sur lesquels se développent des sols de différentes épaisseurs présentant des faciès variés. Ce sont essentiellement des colluvions d'âge holocène (CFz).

On trouve également dans la partie Nord des marnes du Muschelkalk moyen (t4a). D'une épaisseur moyenne de 25m, elles sont composées d'argiles et marnes multicolores (grises, vertes ou rouges), localement entrecoupées de niveaux salifères.

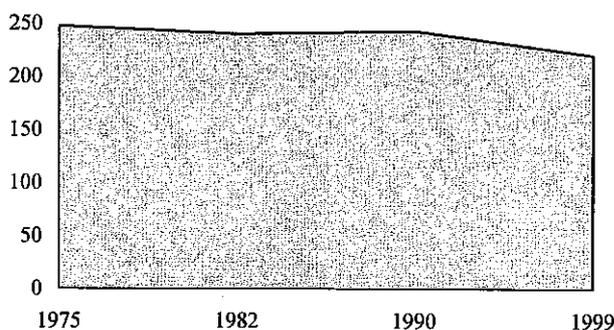
Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



# Contexte socio-économique

## Démographie communale<sup>2</sup>

année	population
1975	248
1982	240
1990	243
1999	220



A Ottwiller, la population décroît globalement depuis une trentaine d'années. Cette tendance s'est surtout accentuée depuis 1990. La population s'établissait à 220 habitants lors du dernier recensement de 1999.

## Taux de variation

*Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :*

- *le mouvement naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle un manque de terrain à bâtir ou une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0.17	-0.91	-1.08
82 - 90	-0.88	1.04	0.16
90 - 99	0.19	-1.29	-1.10

Ces statistiques permettent de mieux comprendre l'évolution démographique de la commune d'Ottwiller. Elles montrent que la diminution de la population a été consécutive à des départs de la commune, comme l'indique le solde migratoire négatif

<sup>2</sup> Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

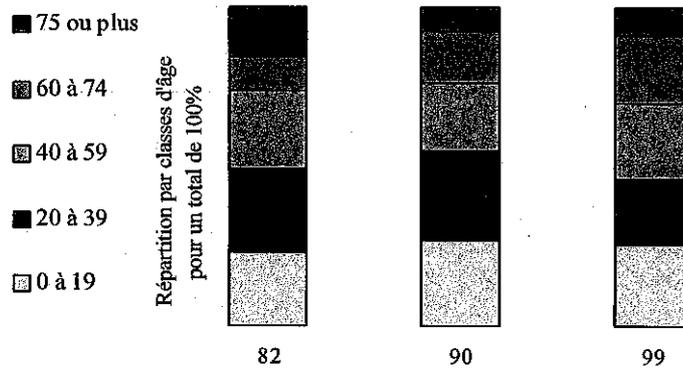
atteignant une valeur assez élevée surtout lors du dernier recensement. Le mouvement naturel positif compense légèrement cette tendance décroissante de la population.

## Structure de la population

La répartition démographique d'Ottwiller selon les âges montre que la population est assez jeune, près de 50% de la population a en effet moins de 40 ans. La part des plus de 75 ans a diminué au fil des ans au profit de celle des 60 à 74 ans, les autres classes d'âge restant constantes en proportion.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	22.9%	26.3%	24.6%	10.4%	15.8%
90	26.7%	28.0%	21.4%	16.5%	7.4%
99	25.5%	20.9%	23.6%	21.4%	8.6%

Evolution des classe d'âge



Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999, a légèrement diminué et est passé de 81 à 77. La tendance est comme ailleurs à une diminution du nombre de personnes dans un ménage. A Ottwiller, ce sont surtout les ménages de 5 personnes qui ont régressé. Ceux de 1 à 3 personnes ont en revanche globalement augmenté depuis 1982.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	19	24	12	9	8	9	81
	23.5%	29.6%	14.8%	11.1%	9.9%	11.1%	100.0%
90	13	18	17	12	10	7	77
	16.9%	23.4%	22.1%	15.6%	13.0%	9.1%	100.0%
99	15	26	16	8	4	8	77
	19.5%	33.8%	20.8%	10.4%	5.2%	10.4%	100.0%

## Population active

Depuis 1982, le taux de population active d'Ottwiller a constamment diminué pour finalement atteindre presque 38 %.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	240	98	40.8%
90	243	96	39.5%
99	220	83	37.7%

Le salariat augmente en pourcentage et les actifs sont amenés à rechercher au-delà de leur commune un emploi : en dix-sept ans les actifs travaillant dans la commune sont passés de 25.5 % de l'effectif de la population ayant un emploi, à 14.5%. Actuellement il y a 12 emplois sur la commune selon l'Insee. Le chômage est toujours en baisse depuis 1982 et on dénombre, en 1999, 4 chômeurs.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	98 40.8%	7 7.1%	91 92.9%	25 25.5%	73 80.2%	18 19.8%
90	96 39.5%	6 6.3%	90 93.8%	14 14.6%	69 76.7%	21 23.3%
99	83 37.7%	4 4.8%	79 95.2%	12 14.5%	69 87.3%	10 12.7%

## Les activités

La commune fait partie des bassins d'emploi de Drulingen, Sarre-Union et Phalsbourg.

A Ottwiller, l'emploi et les activités restent présents grâce à :

- la boucherie industrielle OTT
- un installateur de télévisions

## Services et équipements publics

La commune dispose d'une salle polyvalente.

## les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 509 ha ; les 73 % de cette superficie soit 371 ha, correspondent à la SAU<sup>3</sup> d'Ottwiller.

Au recensement agricole 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

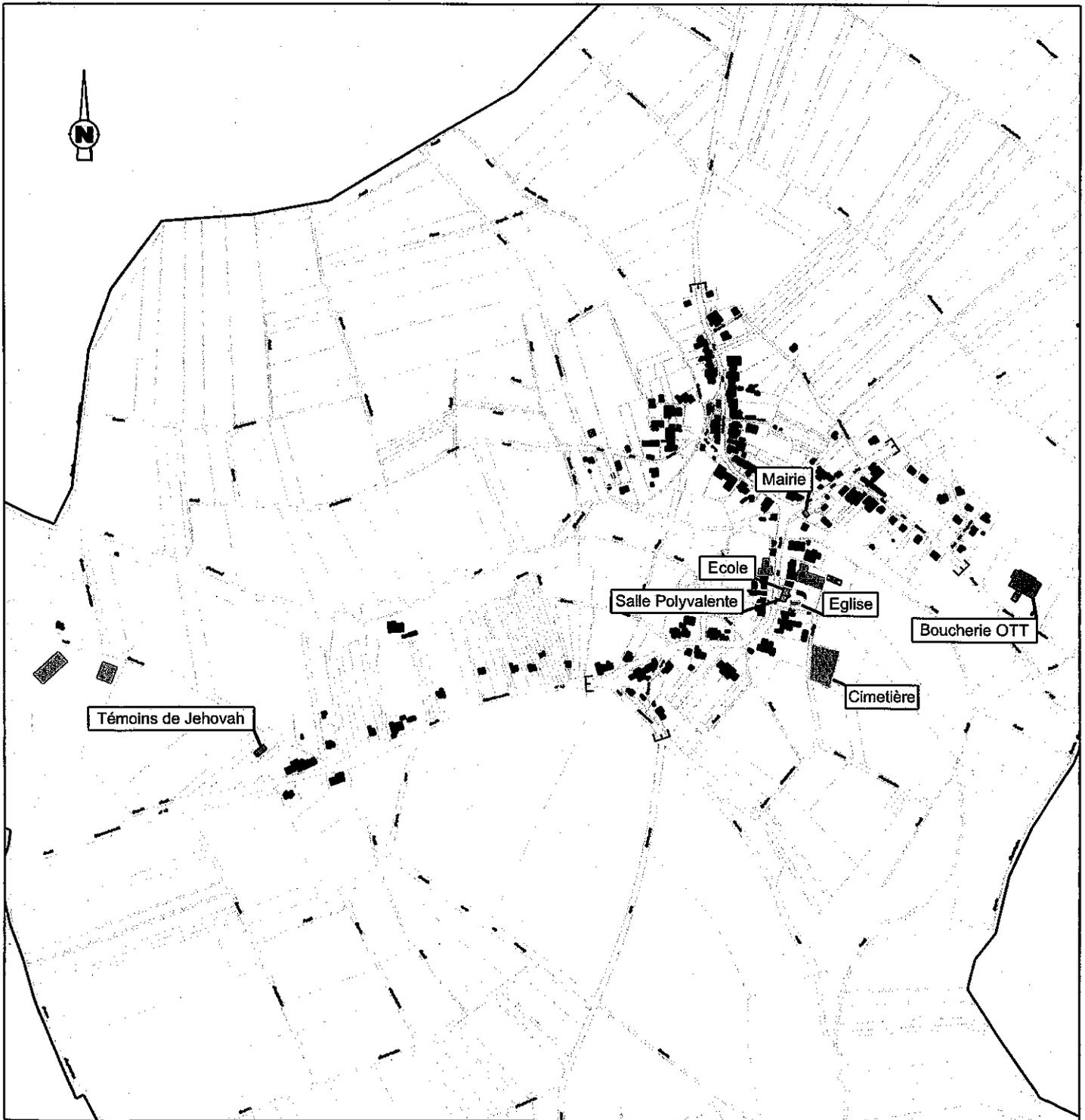
- 3 exploitations agricole ;
- 177 ha de terre labourables pour 158 ha de terres toujours en herbe;

<sup>3</sup> superficie agricole utilisée

# Carte communale de Ottwiller

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## Activités et équipements



- |   |  |
|---|--|
|  Bâti                            |  Entreprise - artisanat |
|  Cours d'eau permanent           |  Exploitation agricole  |
|  Cours d'eau ou fossé temporaire |  Équipement public      |
|  Entrées d'agglomération         |  |

## Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Le village d'Ottwiller s'est implanté dans la partie basse de la vallée de l'Isch, de part et d'autre du ruisseau. Le bourg est structuré par les rues des Tilleuls et des Rossignols qui orientent le village orthogonalement au cours d'eau. Ces artères épousent les pentes de la vallée et se rejoignent en un carrefour central d'où part également une

voie structurante mais peu urbanisée, la rue des Lilas.

Ces artères possèdent quelques virages qui laissent de nombreuses sections droites où les constructions ont pu s'implanter de manière mitoyenne et continue selon le schéma que l'on retrouve dans tous les villages du secteur.



*Virage dans la rue des Rossignols*

Le bâti du cœur villageois s'échelonne ainsi sur deux pentes, linéairement de part et d'autre des rues des Tilleuls et des Rossignols. Les anciennes fermes agricoles de type « lorrain », s'y sont installées successivement, accolées ou contrebutées en continuité bâtie. Elles forment des fronts bâtis d'apparence continue sur des longueurs pouvant atteindre une centaine de mètres accompagnant le plus souvent la ligne de pente maximale. Pour permettre physiquement cette installation, le parcellaire est construit



*Section droite dans la rue des Rossignols : bâti mitoyen et continu*

de parcelles nécessairement étroites et profondes et disposées en languettes orientées à l'horizontale. La combinaison traditionnelle des usoir-porches traversant, et habitations sur cave, a permis dans ces conditions d'optimiser l'adaptation à la pente par échelonnement des maisons successives sans trop provoquer le décalage d'alignement.

Plusieurs éléments renforcent la sensation de continuité dans ce cœur villageois. L'implantation du bâti en alignement parallèle à la voie a été respecté dans la majorité des segments continus. La profondeur conséquente des usoirs aère également la perspective en guidant le regard au loin.

## Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

### Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas dans la région Lorraine voisine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.

Les maisons de Ottwiller sont parfois agrémentées d'un «Schopp». Il s'agit d'un appentis construit devant la partie exploitation, constitué d'un toit en prolongement de la toiture de la maison et soutenu par deux poteaux en bois qui reposent sur un bloc de pierre. Cet appentis se trouve soit devant l'étable soit devant l'étable et la grange. Il peut être refermé par des planches ou des briques en laissant une ouverture suffisamment grande pour permettre le passage des charrettes chargées de foin. Lors des rénovations de ces anciennes maisons, cet appentis a bien souvent été transformé en garage et donc fermé. Il garde néanmoins, malgré cet aménagement, un caractère propre du à la descente de toit.



*Maison en largeur traditionnelle  
(particulièrement massive pour cet exemple)*



*Maison avec Schopp*

Vu,  
Le Commissaire/Enquêteur

### Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.



*Maison récente*

A Ottwiller, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel ce qui a préservé l'harmonie architecturale du centre. Il n'y a quasiment plus de dent creuse dans ce centre historique villageois. Les implantations récentes se situent à l'extrémité de la majorité des voies, dans la rue des Dahlias où un lotissement côtoie des initiatives individuelles, dans la rue des Merles et le long de la départementale 13 vers Drulingen.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

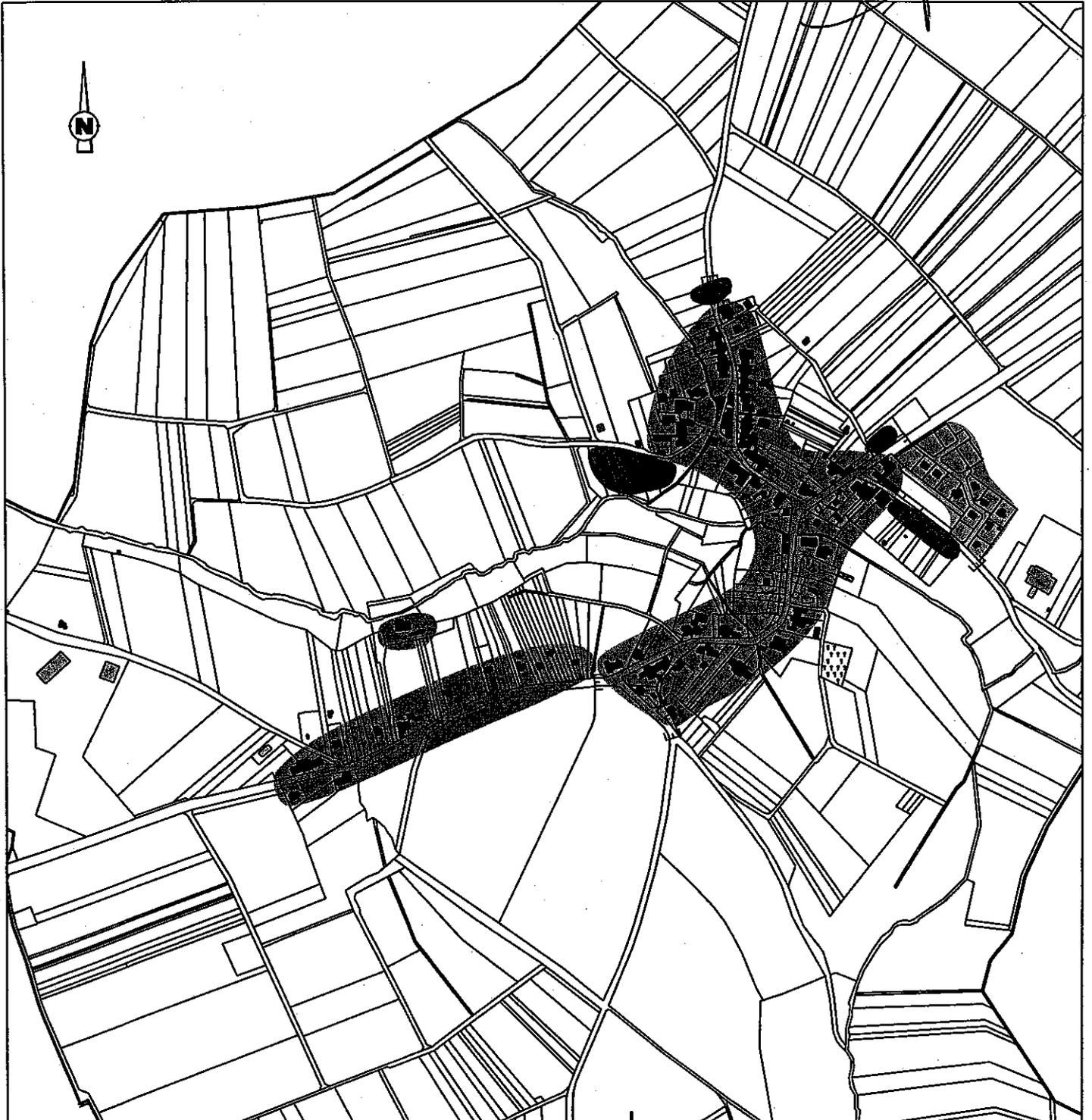
Dans ce bâti récent, on distingue différentes organisations qui influencent la morphologie globale du village. Certaines extensions se sont faites en prolongement des secteurs composant le centre historique et possèdent ainsi une continuité urbaine, bien que la typologie du bâti soit différente. Il s'agit des « formes urbaines de rattachement » (cf. page suivante).

D'autres secteurs ont été urbanisés d'un manière plus discontinue par rapport au bourg. Les raisons qui ont poussé à ce type de développement sont liées à des contraintes topographique (talus..), naturelles (zone inondable..) ou d'inertie foncière (dent creuse...). Il s'agit des « extensions discontinues le long des voies ». La départementale 13 vers Drulingen en est l'exemple le plus net : il s'agit à l'origine de maisons des propriétaires de carrières situées à l'extrémité de ce secteur. D'autres maisons se sont ensuite implantées entre le hameau des carrières et le village. Aujourd'hui il n'y a aucune cohérence entre les implantations et l'habitat est très dispersé. Ce secteur pose de plus un problème de sécurité routière puisqu'il multiplie les accès sur la route départementale.

# Carte communale de Ottwiller

## Morphologie urbaine

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



- |   |  |
|---|--|
|  Bâti                            |  Centre ancien  |
|  Cours d'eau permanent           |  Formes urbaines de rattachement                            |
|  Cours d'eau ou fossé temporaire |  Habitat dispersé - extension discontinue le long des voies |
|  Entrées d'agglomération         |  Lotissement  |
|   |  Equipements ou activités                                   |

0 250 m 500 m



## Les logements

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

La commune comprend 92 logements en 1999. Le parc est relativement ancien (plus de 67% des maisons datent d'avant 1949) ; c'est dire la prégnance et l'inertie des anciens modèles, qui ne sont plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence. **Le dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 2 habitations tous les 5 ans.**

Année	époque d'achèvement				
	avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
90	62 68.9%	11 12.2%	12 13.3%	5 5.6%	
99	62 67.4%	11 12.0%	10 10.9%	5 5.4%	4 4.3%

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, le nombre de résidences principales n'a pas augmenté. L'accroissement du nombre de logements vacants s'est fait au détriment d'anciennes bâtisses qui n'ont pas retrouvé preneur. Le nombre de résidences secondaires n'a pas évolué et s'élève à 8.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	90 100.0%	77 85.6%	8 8.9%	5 5.6%
99	92 100.0%	77 83.7%	8 8.7%	7 7.6%

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## Le système viaire

L'agglomération est principalement desservie par la RD13 qui relie le village à la N61 (axe Phalsbourg-Sarre-Union) et continue ensuite vers Petersbach et la Petite Pierre. Cette voie qui traverse le village est particulièrement fréquentée par les camions la semaine et les touristes le week-end.

Depuis le carrefour central, la RD122 rejoint Asswiller au Nord et Lohr au Sud-Est.

La disparition progressive des activités économiques locales et des services, a rendu Ottwiller tributaire des communes voisines plus importantes. Ce sont principalement Drulingen, Phalsbourg et Sarre-Union qui constituent aujourd'hui pour Ottwiller les pôles d'emploi et d'attraction commerciale essentiels.

## Les autres services

### le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau dépend du syndicat des eaux de Drulingen.

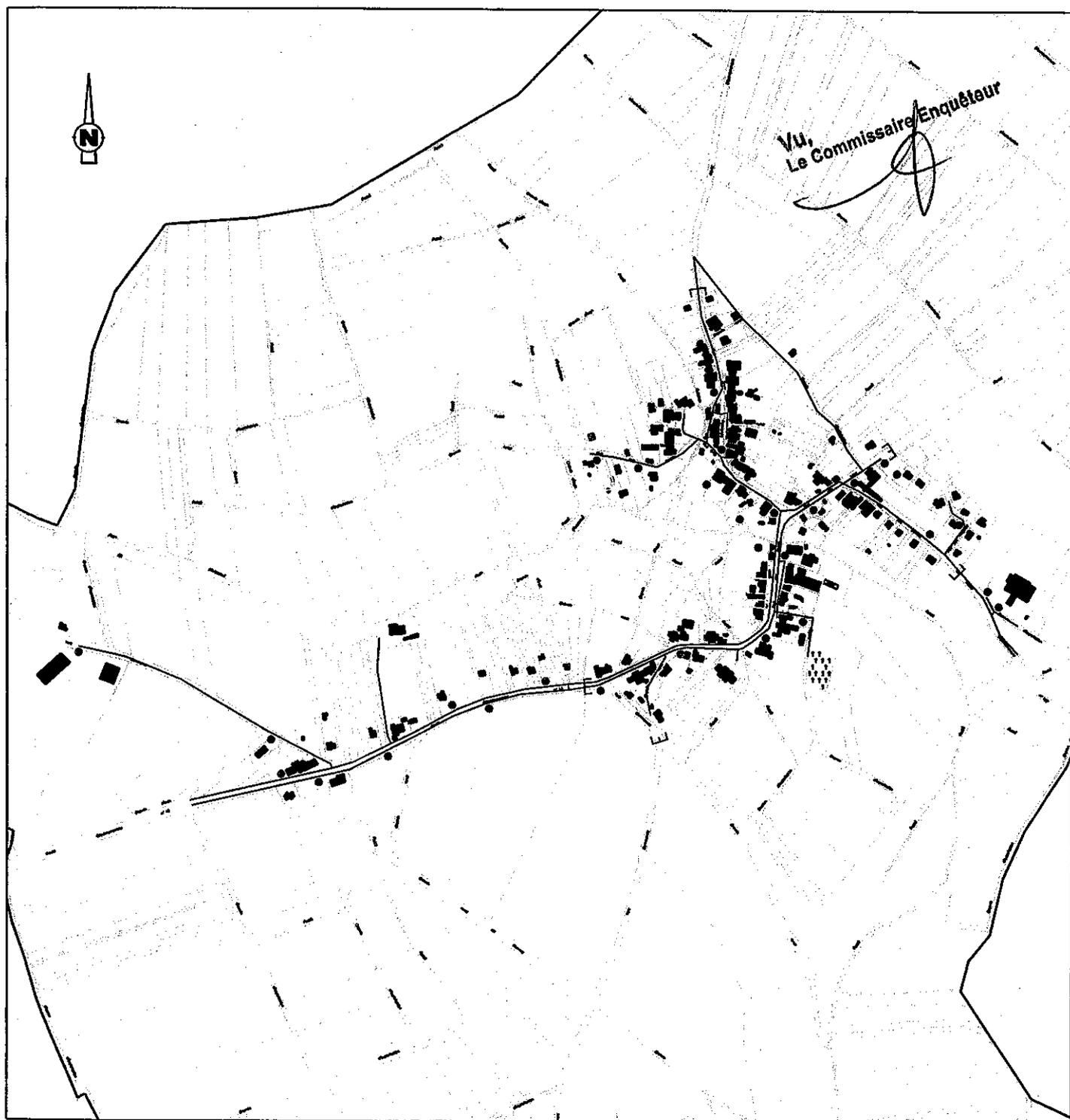
### le réseau assainissement

La commune appartient au SIVOM de l'Isch.

La majorité du réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire, les effluents sont dirigés vers une station dépuratoire intercommunale. La commune oriente ses choix vers du séparatif dès qu'elle rénove une rue pour réduire au maximum la quantité d'eaux claires envoyée à la station d'épuration et ainsi améliorer ses rendements.

# Carte communale de Ottwiller

## Réseau d'A.E.P.



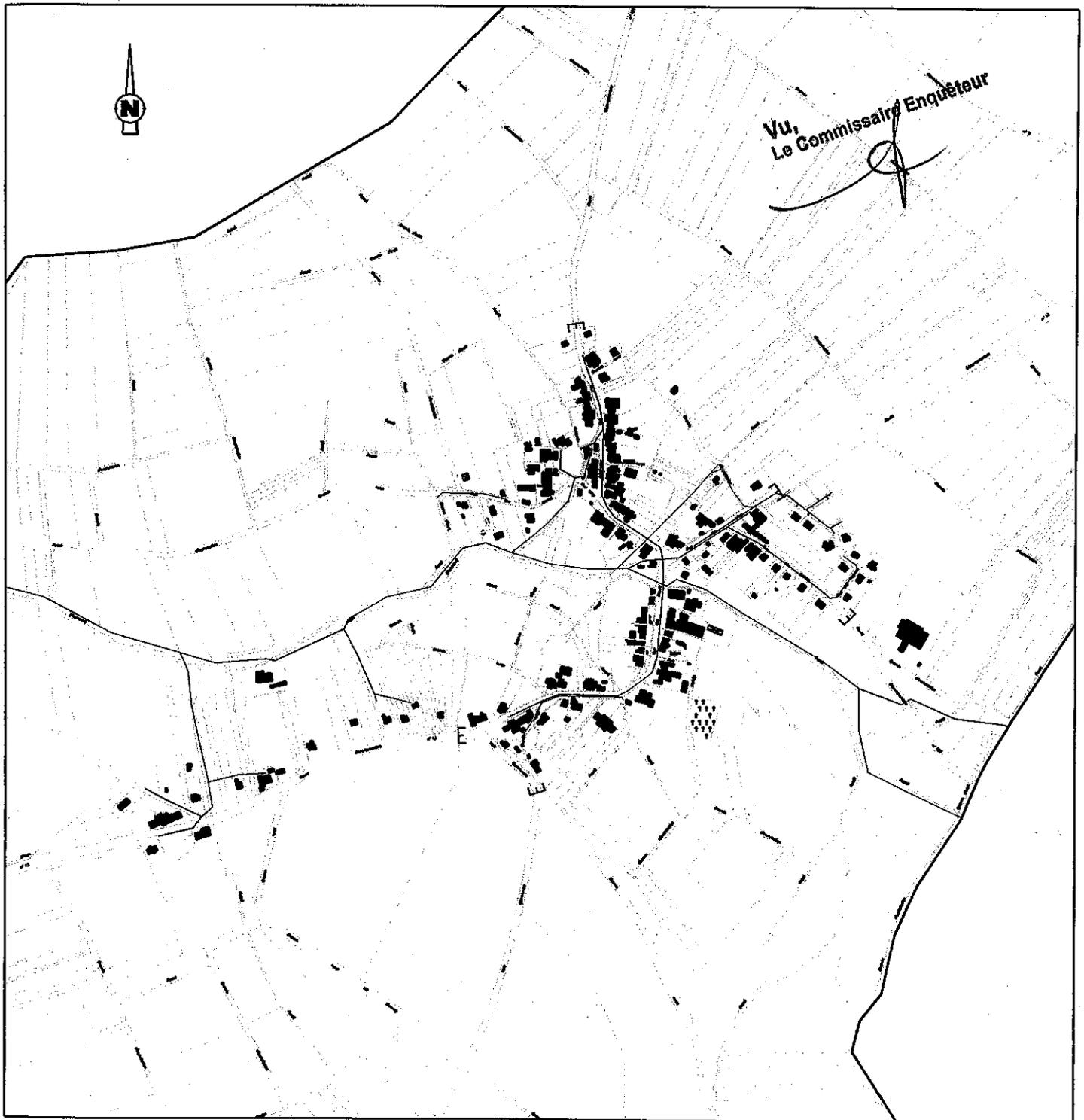
-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Entrées d'agglomération

### ADDITION D'EAU POTABLE

-  Conduite AEP
-  Poteau incendie

# Carte communale de Ottwiller

## Réseau d'assainissement



 Bâti

 Cours d'eau permanent

 Cours d'eau ou fossé temporaire

 Entrées d'agglomération

 Conduite d'assainissement unitaire

 Conduite d'assainissement pluvial

VU,  
Le Commissaire Enquêteur

## les déchets

L'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Il n'y a pas de décharge sur le territoire communal.

## Contraintes communales et supra communales

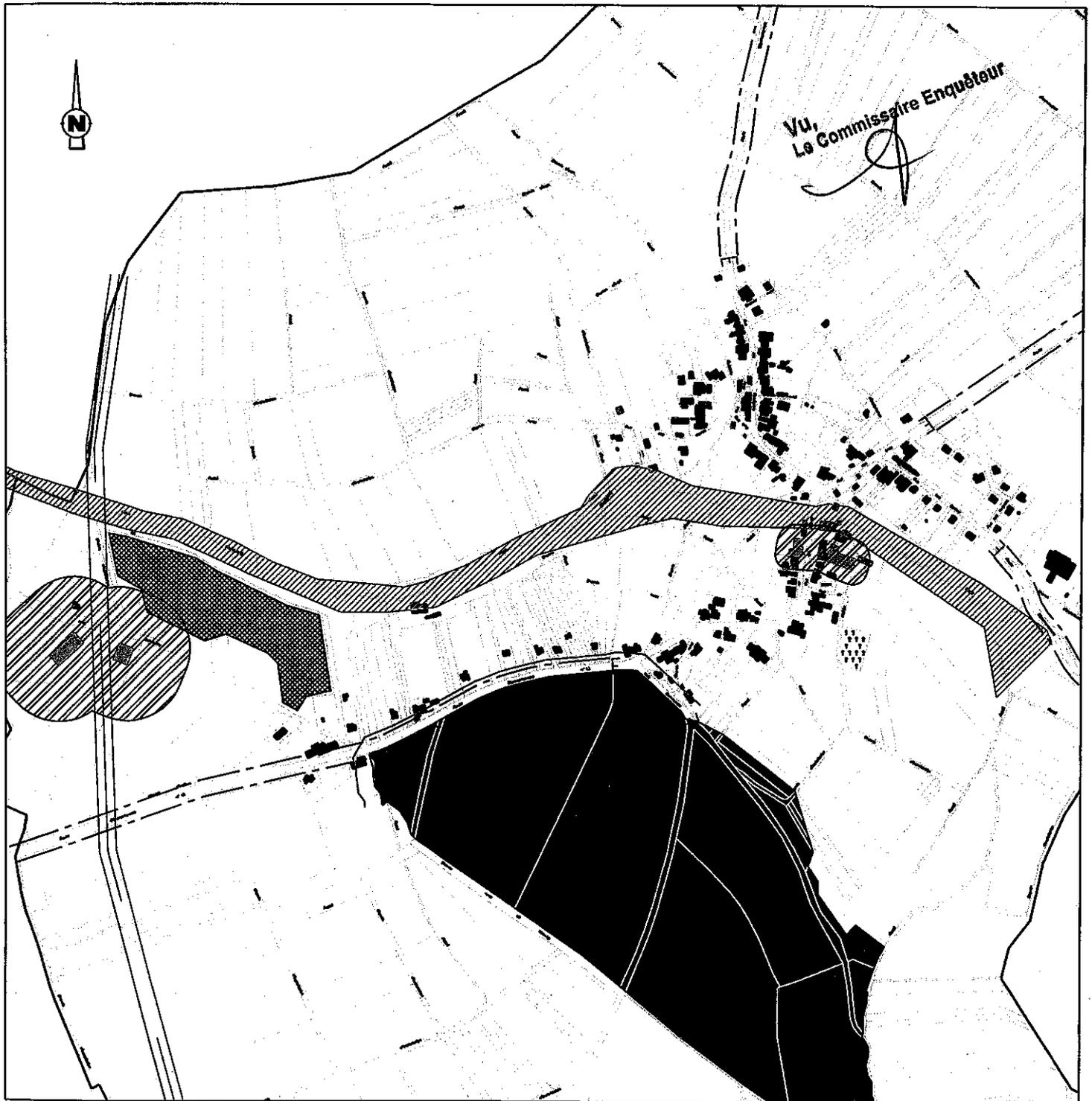
### ◆ contraintes du porter à connaissance

Types de contraintes recensées à Ottwiller :

- Le recul réglementaire entre les bâtiments d'élevage et les zones destinées à l'habitat ;
- Une marge de recul des constructions par rapport à l'axe des RD 13, hors agglomération, de 15m ;
- La zone inondable de l'Isch (crue centennale simulée lors du SAGEECE 1996) : les travaux relatifs aux constructions existantes dans cette zone pourront être assorties des contraintes suivantes : pas de sous-sol et mise hors d'eau de la construction à 40cm au dessus de la plus haute cote connue des eaux , toute construction nouvelle est interdite dans cette zone.
- Un recul de 30 mètres par rapport à la forêt (conseillé pour les maisons d'habitation).
- Un périmètre ABF hors du village, concernant un ban napoléonien,
- L'oléoduc de défense commune PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN exploité par TRAPIL, à l'Ouest du territoire,
- L'ancienne carrière de grès MAURER
- L'appartenance au Parc des Vosges du Nord,

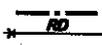
# Carte communale de Ottwiller

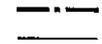
## Contraintes immédiates

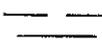


 Bâti

 Entrées d'agglomération

 Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D.

 Oléoduc de défense commune exploité par TRAPIL

 Recul de 15 m par rapport à l'axe

 Carrière

 Recul des bâtiments agricoles

 Bâtiment agricole

 Recul de 30m par rapport à la forêt

 Zone inondable (crue centennale simulée)

0 250 m 500 m



## Les projets et leurs incidences

### Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

### Besoins prévisibles

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 3 logements par an, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une quarantaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 6 à 12 ares. Il s'agit donc de dégager une emprise foncière d'environ 3,5 hectares.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides sont très faibles à Ottwiller. Les maisons en bon état de conservation trouvent rapidement preneur.

## Les autres enjeux

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

### ◆ maintenir une population diversifiée

Ottwiller est un village rural et agricole dont la population tend à se stabiliser après trente années de régression. La commune souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un trop net vieillissement de la population. Elle souhaite également pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent y rester.

### ◆ préserver l'identité de Ottwiller,

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

### ◆ Trouver les limites à l'urbanisation de long des voies

La mise en place d'une Carte Communale, dans une commune jusqu'à alors sans document d'urbanisme, s'accompagne d'une définition des limites, en particulier le long des voies, qui sont souvent le lieu privilégié des extensions au coup par coup.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## Les possibilités d'aménagements

Pour répondre aux besoins communaux à venir, en termes d'habitat, des initiatives traditionnelles doivent côtoyer des résolutions nouvelles. Ainsi, en plus des secteurs actuellement déjà constructibles au sens du Règlement National d'Urbanisme, il est proposé deux secteurs pour le développement de l'habitat :

### ◆ Le secteur le long de la RD 13

L'entrée Sud du village est caractérisée par un linéaire de bâti diffus hors agglomération le long de la RD 13. Cette situation découle en fait de constructions qui se sont implantées entre le village et un hameau où vivaient des propriétaires de carrières.

Cette zone partiellement bâti le long de la RD 13 est placée en constructible. Ce choix tient compte des décisions prises par la commune sur ce secteur par le passé. Il s'agit aujourd'hui de donner à cet zone un réel caractère urbain et non pas semi-bâti comme c'est actuellement le cas. Une densification de l'habitat y est souhaitable plutôt que le gèle de l'urbanisation.

Notons qu'il est conseillé d'implanter les maisons d'habitation avec un recul de 30m par rapport à la forêt située de l'autre côté de la route.

### ◆ L'extension du lotissement.

La Commune dispose d'une importante réserve foncière à l'Est du village. Celle-ci a déjà été urbanisée par deux tranches de lotissement. Les prochaines tranches y seront réalisées en continuité en respectant un plan d'ensemble. 4 hectares sont encore disponibles. Cette surface répond en grande partie aux besoins mis en évidence dans ce document d'urbanisme et permet de définir un secteur privilégié d'extension pour un aménagement cohérent.

Ce site atteint les parties supérieures des zones habitées du village ce qui rend sa perception plus aisée. La limite mise en place devra dès lors constituer une limite d'altitude à ne plus dépasser par la suite, pour éviter un impact trop important de l'urbanisation.

L'intégralité de la réserve foncière a été intégrée au périmètre constructible de cette Carte Communale. Dans un soucis de développement progressif, la commune devra procéder pour son aménagement par plusieurs arrêtés de lotir.

Vu,  
Le Commissaire/Enquêteur



## Zones retenues et justifications

Le développement futur de la commune fait appel à l'intégration de plusieurs éléments : urbains, démographiques, paysagers, environnementaux et financiers. La saine gestion de ces paramètres, à l'horizon de 10 – 15 ans, limite les exigences de l'aménagement aux zones qui :

1. résident à proximité du bâti existant,
2. se placent à distance raisonnable des réseaux ;
3. permettent à la commune de participer activement et de jouer un rôle moteur, en tant qu'aménageur à part entière, grâce aux terrains dont elle est propriétaire ;
4. totalisent une superficie de terrain nécessaire et suffisante à l'objectif poursuivi ;
5. présentent sur l'échelle des investissements communaux un impact faible ou moyen.

## Incidence sur l'environnement

Le choix des développements retenus par la commune implique une urbanisation qui n'entraînera pas une profonde modification de la forme urbaine actuellement constatée à Ottwiller.

Les projets ne portent pas atteinte aux milieux naturels et aux écosystèmes de la commune et ne suscitent pas de déboisement ni de disparition de haie.

Les extensions prévues auront peu d'incidences sur les paysages du village sous réserves de la mise en œuvre des moyens de préservations décrits ci-dessous et des recommandations évoquées précédemment.

VU,  
Le Commissaire Enquêteur



## Les moyens de préservations

### ◆ le milieu naturel

Maintien des arbres de hautes tiges et des haies arbustives existants, notamment vers les parties à flanc de colline, qui peuvent être visibles de loin ; tout arbre enlevé devra être remplacé par une essence du même type et à défaut par un feuillu. Les vergers encore très présents à Ottwiller sont bien entendu à préserver car ils définissent le caractère du village et son rattachement à une tradition locale.

De manière plus générale, chaque type de végétation correspond à une vocation particulière des sols et à un rapport de proximité à l'urbanisation (clôture, jardin d'agrément, verger, bois...). La diversité des formes végétales agrmente les abords de la maison et participe à la richesse et à l'identité du paysage.

Le choix des végétaux doit se faire en regardant autour de soi... Il convient de privilégier les essences locales pour les plantations d'agrément et les clôtures végétales.

Le végétal doit cependant être utilisé à bon escient. Tous les espaces n'ont pas besoin d'être protégés du regard ou du vent de la même manière. On peut se servir d'éléments existants sur le terrain pour implanter une haie, des arbres...

### ◆ les paysages

En ce qui concerne le village, les extensions prévues auront peu d'incidence sur les paysages du village, car elles restent dans la logique d'urbanisation passée déjà respectueuse des paysages. La commune devra toutefois veiller à l'harmonie des constructions (emplacement, style, couleur...) sans que cela puisse être réglementé.

Certains principes de base peuvent néanmoins être rappelés :

- La rue est un élément fondamental de cohésion entre les maisons et avec le village ancien. Il faudra respecter l'alignement originel par un recul homogène.
- La maison doit s'installer avec finesse et modestie sur son terrain : les terrassements seront minimums, la maison devant apparaître comme "posée" sur le sol, afin d'intégrer au mieux le projet sur sa parcelle et dans le paysage.

Créer des volumes simples : le respect d'un gabarit général, associé à des formes et des proportions bien définies, permet de donner un aspect homogène et de s'inscrire dans la continuité du village existant où les volumes sont généralement d'une extrême simplicité.

### ◆ la ressource en eau

L'ensemble des constructions nouvelles sera relié au réseau d'assainissement de la commune. Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau.

### ◆ L'assainissement

Un assainissement unitaire a été mise en place dans le lotissement. De part sa superficie, il sera soumis à la Loi sur l'Eau qui impose un système de rétention des eaux pluviales.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



## Conclusion sur les besoins

Toutes les places urbanisables à court et moyen terme ont été incluses dans le périmètre constructible. Celles-ci offrent une quarantaine d'emplacements à bâtir (environ 10 dents creuses et 30 places dans le futur lotissement) ce qui correspond aux besoins mis en évidence pour les 15 prochaines années.

La Commune pourra contrôler l'extension du village en définissant les différentes étapes d'aménagement de sa réserve foncière.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur



## Annexe : recommandations de TRAPIL

# OLEODUC DE L'ETAT EXPLOITÉ PAR TRAPIL

(Hydrocarbures liquides)  
**Servitudes d'Utilité Publique**

ANNEXE 1

Fiche servitude  
I.1 bis

Carte Communale de  
Texte définissant les servitudes :

- > OTTWILLER ( 67 )
- > Pipelines de défense - Décret n° 50.836 du 8 Juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par Décret n° 6382 du 4/02/1963 (J.O. du 05/02/1963).

Texte créant les servitudes de

- Nom de l'Ouvrage :
- Tronçon de l'Oléoduc :
- Décret du :

- > OLEODUC DE DEFENSE COMMUNE  
exploité par TRAPIL
- > PHALSBOURG - ZWEIBRUCKEN
- > 17 Mars 1958 .

VU  
Le Commissaire Enquêteur

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au Service des Hypothèques.

## CONSISTANCE DES SERVITUDES :

**1° Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :**

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60mètre.

**2° L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitude de 15mètres de largeur (1) :**

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation.
- D'essarter tous arbres et arbustes.
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

**3° Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :**

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres.
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2).
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service Responsable de la Servitude et de la Gestion de l'Oléoduc à l'échelon central et à consulter :

**MINISTERE de L'ECONOMIE, des FINANCES et de L'INDUSTRIE  
S. N. O. I.**

**59 Boulevard VINCENT AURIOL -Télédoc 021  
75703 PARIS Cedex 13**

En application du Décret n° 91 1147 du 14 /10/1991 et de l'Arrêté du 16/11/1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à Monsieur le Directeur de la 3ème Division des Oléoducs de Défense Commune - 8 à 12 rue de Maréville 54524 LAXOU CEDEX.

Ce Service peut également fournir toutes indications sur l'emplacement de cette conduite.

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DE LA CARTE COMMUNALE**

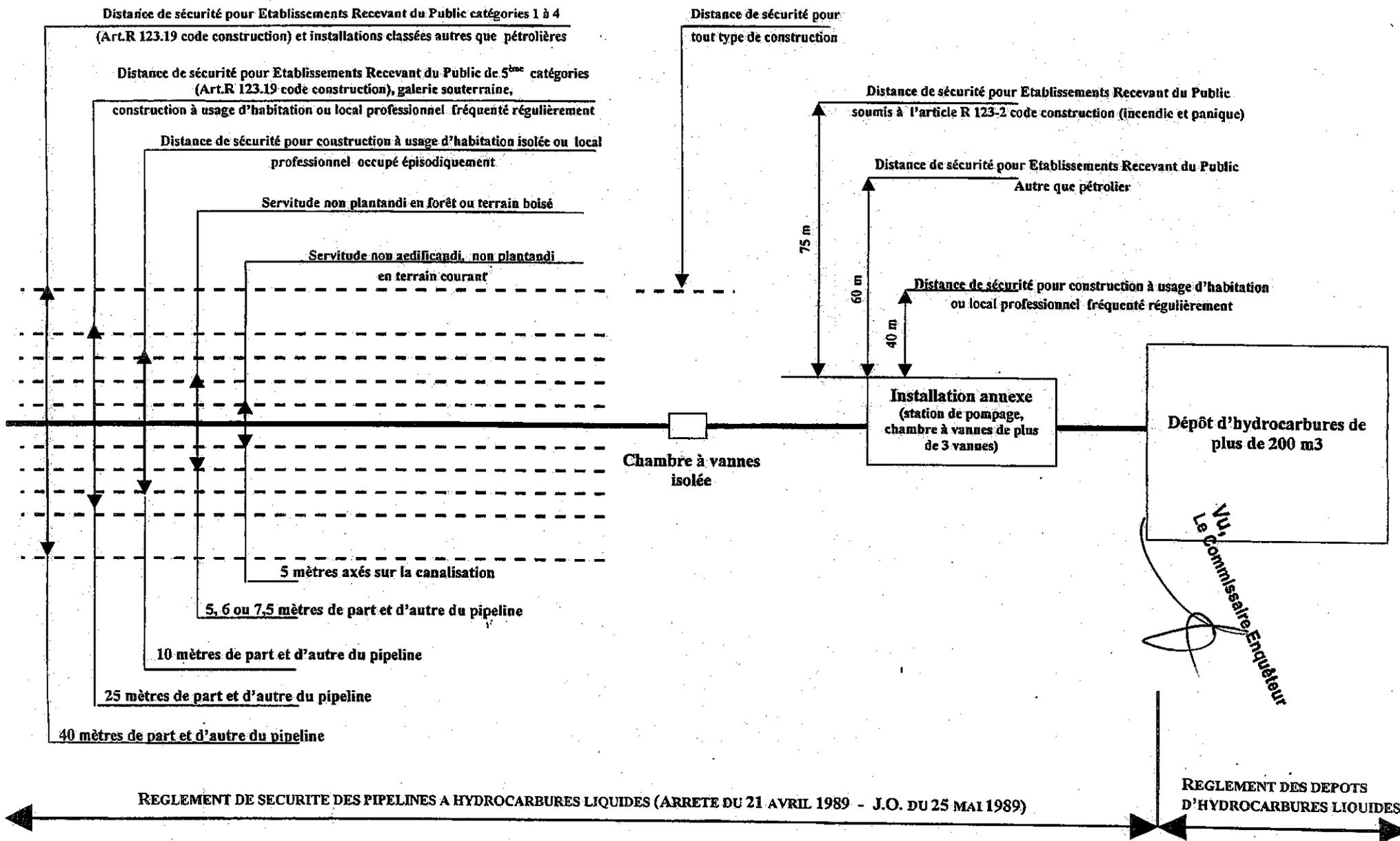
(1) cette largeur a pu être éventuellement réduite

(2) les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.

# OLEODUC DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DISTANCES DE SECURITE A RESPECTER

Annexe à la fiche  
Servitude I 1 bis





**TRAPIL**

la DIVISION des OLEODUCS de DEFENSE COMMUNE

12 rue de MAREVILLE - 54524 LAXOU Cédex

EL : 03.83.91.60.00 - FAX : 03.83.91.60.22

**PIPELINES ODC3**

**SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE**

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### OUVRAGE

Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides dépendant de la 3ème DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE.

### EXPLOITANT

Société TRAPIL agissant par ordre et pour le compte de l'ETAT.

### DEPARTEMENTS CONCERNES

Aisne, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Pas de Calais, Bas Rhin, Seine Maritime, Somme, Vosges.

### ZONES CONCERNEES

Zone qui englobe tous points situés à moins de 100,00m. de l'ouvrage.

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DECLARATION D'INTENTION LE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

A faire sur imprimé conforme avec plan de situation pour tous travaux à effectuer dans la zone précitée.

### DELAIS

10 jours, jours fériés non compris, avant la date prévue pour l'exécution des travaux.

### ADRESSE DU RECEPTEUR

TRAPIL ODC3  
8 et 12 rue de Maréville - 54524 LAXOU cedex.  
Tél : 03.83.91.60.69 ou 03.83.91.60.61.  
Fax : 03.83.91.60.22.

### TELEPHONE URGENCE

En cas d'accident appeler le 08.00.10.57.66 .  
(numéro vert - appel gratuit).

### DESIGNATION DE L'OUVRAGE

OLEODUC DE DEFENSE COMMUNE exploité par TRAPIL  
LIGNE PHALSBURG - ZWEIBRUCKEN (8")





**TRAPIL**

**Oléoducs de Défense Commune**

**Société des Transports  
Pétroliers par Pipeline**

VU,  
Le Commissaire Enquêteur

## **RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT POUR LES PARCELLES TRAVERSEES**

*(Extrait du paragraphe 2ème alinéa - a, b, c, d, e, de la CONVENTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)*

- 
- a. ▶ Ne procéder à aucune plantation d'arbres sur la bande de terrain de 10 mètres de largeur visée ci-dessus et s'abstenir sur la bande de 5 mètres où sont localisées les canalisations, de toute construction en dur et tous travaux de labour ou autres façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et la conservation du pipeline.
  - b. ▶ Permettre, de jour comme de nuit, aux agents de l'ETAT ou de la Société TRAPIL, d'accéder aux dites parcelles pour la surveillance et éventuellement, la réparation des canalisations ; les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès.
  - c. ▶ Permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrées, des piquets ou bornes délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation.
  - d. ▶ En cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs parcelles considérées, indiquer à l'acquéreur ou au coéchangiste, la servitude dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément le dit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en ses lieu et place.
  - e. ▶ Le propriétaire s'engage à indiquer la servitude spécifiée ci-dessus à l'exploitant actuel en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout nouvel exploitant des parcelles susvisées.

*Pour toute correspondance ou renseignement s'adresser à :*

**Société TRAPIL - ODC3  
Section Lignes  
8-12 rue de Maréville  
54524 LAXOU CEDEX  
☎ : 03 83 91 60 61 ou 03 83 91 60 69**

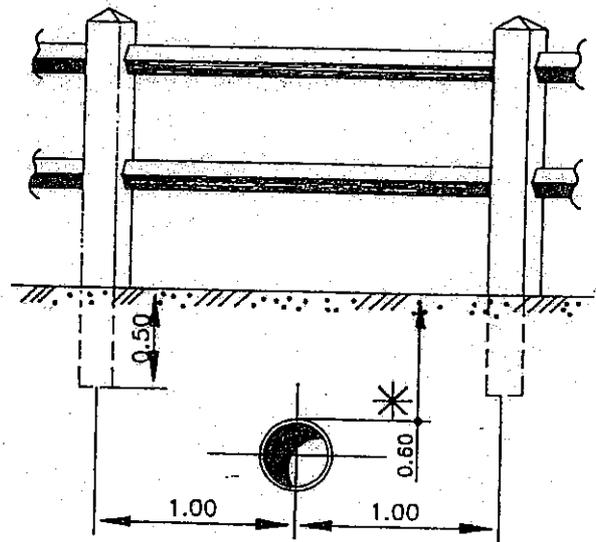
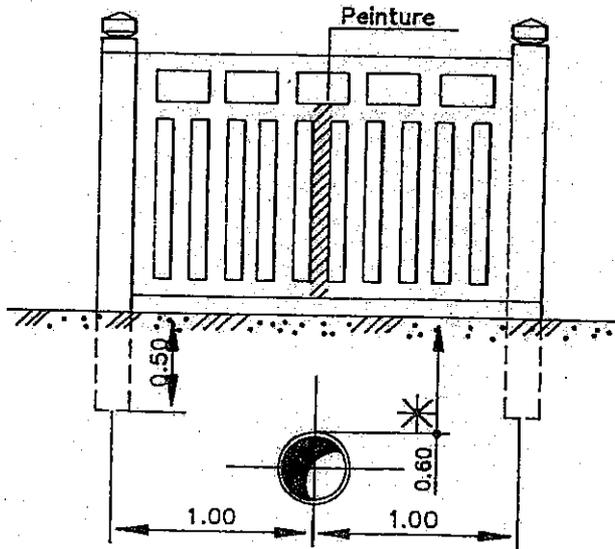
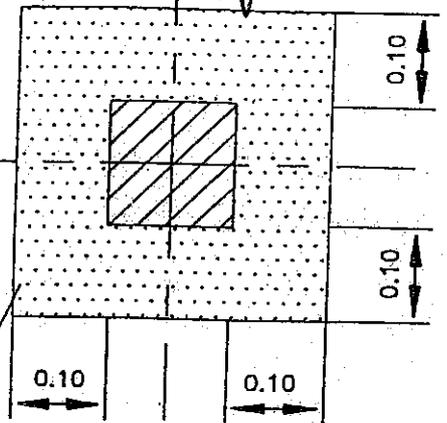
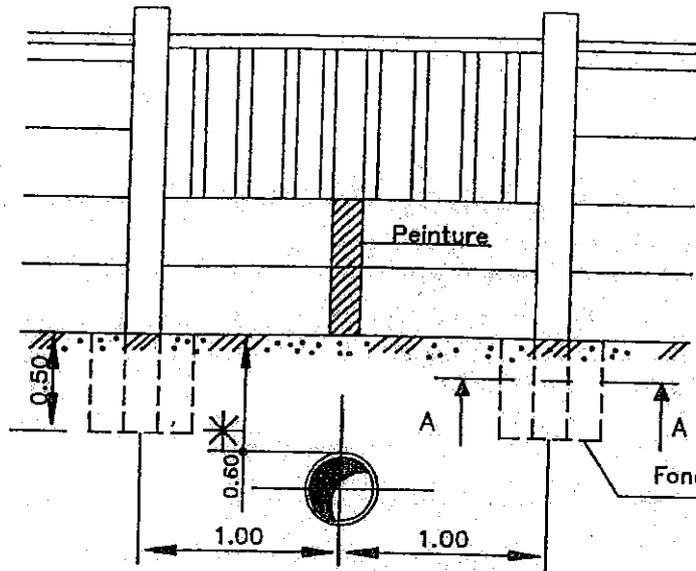
**En cas d'accident - permanence 24h./24h.**

Téléphone d'urgence : 03.83.28.47.32  
Numéro vert (appel gratuit) : 08.00.10.57.66

# PLAN TYPE

LES COTES SONT DONNEES EN METRES

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Detail Coupe AA



L'ETABLISSEMENT D'UN MUR SERA SOUMIS A AUTORISATION ECRITE. - PRECISER L'EPAISSEUR DE LA FONDATION.  
APPOSITION D'UNE PLAQUE SUR LE MUR AVEC LES COORDONNEES DE L'EXPLOITANT.

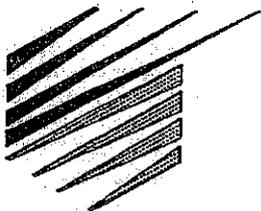
A - Terrassements exécutés à la main sur 0,50 m autour de l'oléoduc après localisation  
B - Le revêtement de l'oléoduc sera contrôlé, et éventuellement repris

\* Distances réglementaires

## DIRECTION DES HYDROCARBURES

PIPELINE DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

Construction de clôtures dans la zone  
de servitude forte de l'oléoduc



DATE

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

OUI NON

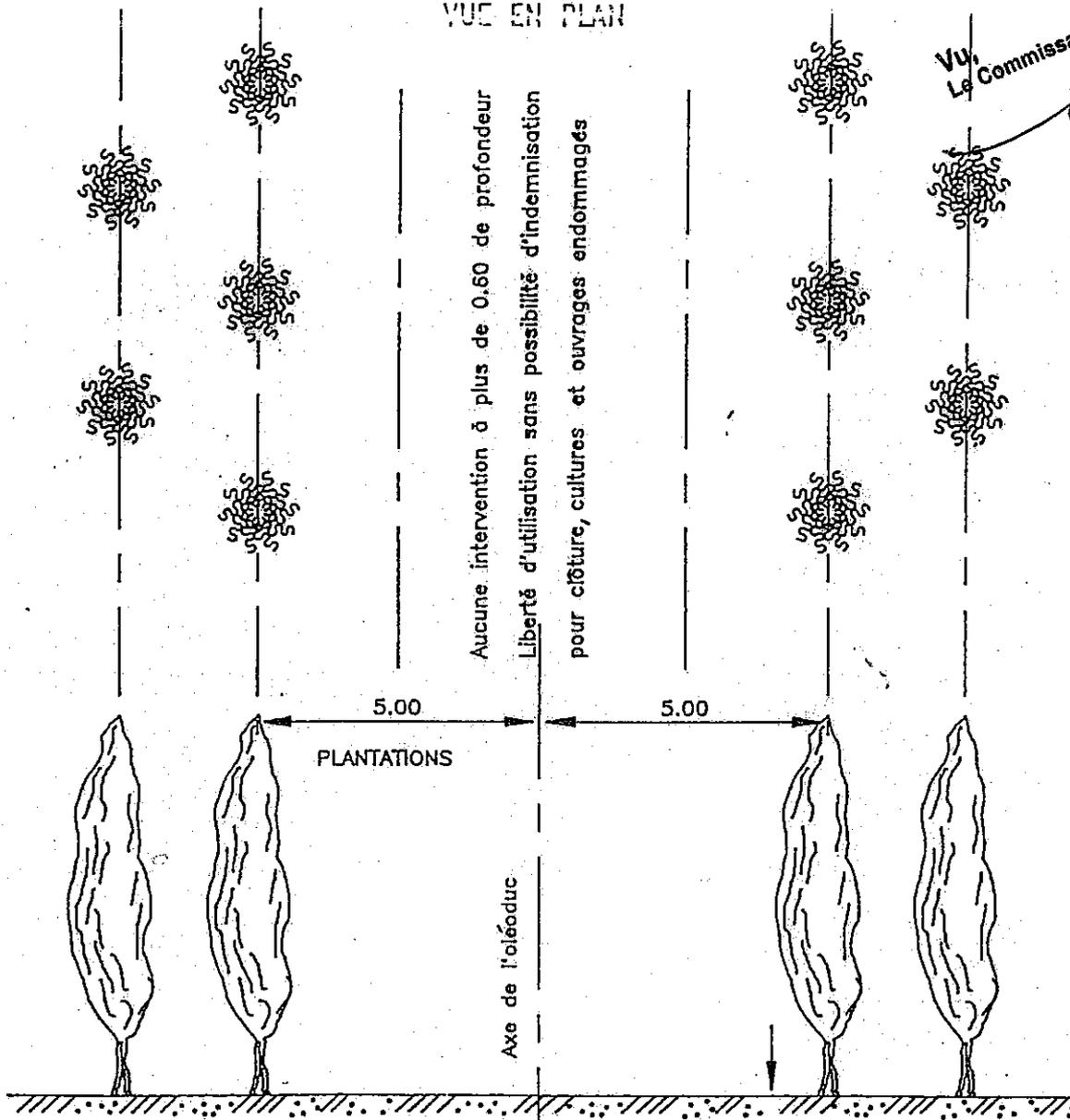
19E

# PLAN TYPE

LES COTES SONT DONNEES EN METRES

art. 1 et 2 du Décret n° 50-836 du 8 Juillet 1950

VUE EN PLAN

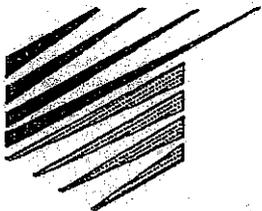


Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

## DIRECTION DES HYDROCARBURES

PIPELINE DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

Servitudes applicables aux Propriétaires



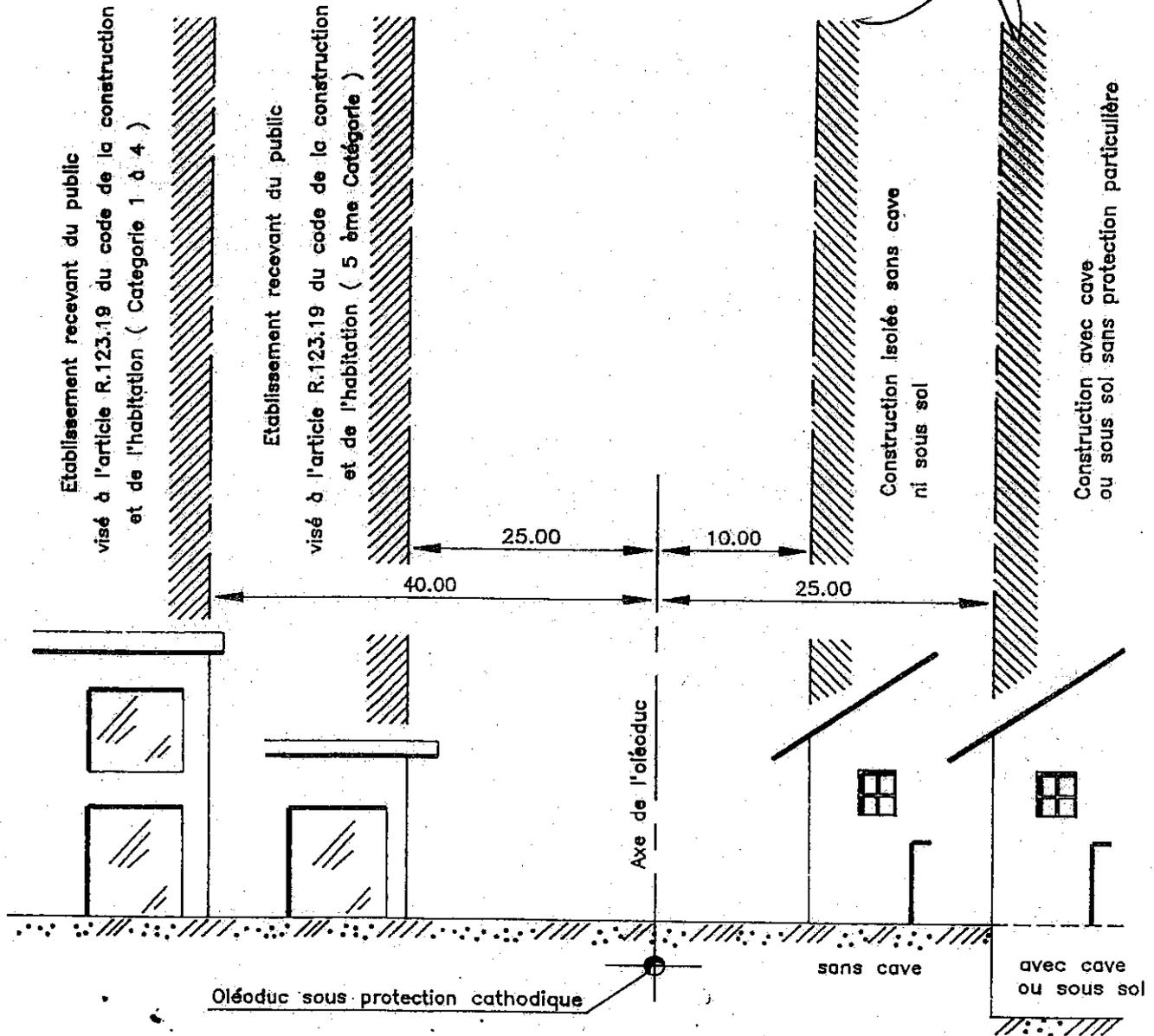
DATE	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	OUI	NON	<b>20E</b>

# PLAN TYPE

LES COTES SONT DONNEES EN METRES

art. 1 - 1 - 3 - d du règlement de sécurité

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

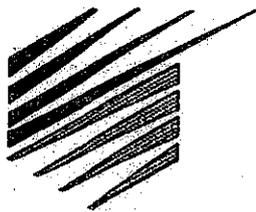


LES BATIMENTS DOIVENT COMPORTER AU MOINS UNE SORTIE NE DEBOUCHANT PAS SUR L'OLEODUC

## DIRECTION DES HYDROCARBURES

PIPELINE DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

Distances de sécurité à respecter par  
les riverains de l'oléoduc



DATE

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

OUI NON

21E

**FICHE REFLEXE ALERTE**

**En cas d'incident ou d'accident survenant  
sur un PIPELINE**

VU,  
Le Commissaire Enquêteur

**APPELEZ 24H/24H le Poste de Contrôle**

08.00.10.57.66

03.83.28.47.32

03.83.28.12.59

03.83.91.60.00

**Les hydrocarbures sont INFLAMMABLES à température ambiante**

**Dans la mesure du possible :**

- Faites évacuer ou interdire la zone
- Faites interdire tout FEU

**Demandez au poste Central de Contrôle**

- La qualité du produit passant au droit de l'incident  
en communiquant le nom de la COMMUNE



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
*Bas-Rhin*

Schiltigheim, le 21 septembre 2006

**Monsieur le Maire**  
**de la commune de OTTWILLER**  
Mairie  
2 rue des Lilas  
67320 OTTWILLER

N/Réf. - FL/CD - N° 823 - Affaire suivie par F. LEPRINCE  
Objet - Carte Communale  
- Avis au titre de l'article L.112-3 du Code Rural

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande d'avis au titre de l'article L.112-3 du Code Rural sur le projet de Carte Communale reçu le 27 juillet à la Chambre d'Agriculture, nous avons l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

**I - AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L.112-3 DU CODE RURAL SUR LA REDUCTION DE L'ESPACE AGRICOLE**

La Chambre d'Agriculture n'a aucune objection à formuler quant au périmètre constructible retenu. Nous émettons donc un avis favorable à ce projet au titre de la réduction de l'espace agricole.

**II - AUTRES OBSERVATIONS**

**1. RAPPORT DE PRÉSENTATION :**

- p 18 : les activités agricoles :

Nous vous transmettons une étude agricole pour actualiser vos données sur l'agriculture et étoffer le paragraphe relatif à l'activité agricole.

- p 28 : contraintes du porter à connaissance :

« Le recul réglementaire entre les bâtiments d'élevage et les zones destinées à l'habitat »

Il conviendrait de préciser que les élevages sont soumis à deux réglementations distinctes qui imposent des reculs différents, en fonction du nombre d'animaux :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose un recul de 25 m des bâtiments renfermant des animaux vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers,

- la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui impose un recul minimum de 100 m les bâtiments d'élevage et leurs annexes de 100 m par rapport aux habitations occupées par des tiers, aux locaux habituellement occupés par des tiers et aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme.

Nous remarquons que les rayons de réciprocité des trois élevages figurent bien à la carte de la page 29. Mais il nous paraît important de spécifier à la page 28 que les distances sont de 25 m et 100 m pour ces exploitations.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

P.J. - une étude agricole

Copie : D.D.E M. SOCCOJA

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-RHIN  
Le Président



E. SCHAEFFER